



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 2

Limitation de vitesse à 30 km/h D460 et implantation de panneaux arrêts de bus

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Arnaud DEVOYE, responsable des Services techniques de Bourbonne les bains ;

Considérant que les travaux sur la départementale D460, 1 à Genrupt, commune rattachée à Bourbonne les Bains vont empiéter sur la voie publique et en restreindra la circulation ;

Considérant que la circulation sera rendue plus difficile, et pour des raisons de sécurité, celle-ci nécessite la mise en place de mesures de restrictions de stationnement et de circulation

ARRETE

- ARTICLE 1 -

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur la D460 pour la traversée de Genrupt jusqu'à la fin des travaux prévus.

- ARTICLE 2 -

Il est mis en place deux panneaux de signalisation de limite de vitesse ; un à l'entrée de la commune côté Voisey et l'autre au niveau de la rue de Champagne.

- ARTICLE 3 -

Pour compléter ce dispositif et sécuriser le ramassage scolaire est implanté le temps des travaux deux panneaux arrêts de bus, un au niveau du N°8 et l'autre entre le N°1 et N°5 de la Route de Champlitte

- ARTICLE 4 -

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Pendant la durée des travaux, un passage d'au moins trois mètres devront rester libre dans toutes les rues, afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

- ARTICLE 5 -

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Ils sont déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

- ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

- ARTICLE 7 -

Madame le Maire de la commune de BOURBONNE LES BAINS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Bourbonne les Bains,
- Police Municipale de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 12 janvier 2023



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication